

Mémento de protection incendie

A l'attention des directions et exploitants d'institutions d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires

PARTIE II

Principes généraux d'exploitation des locaux et de mise en sécurité des enfants

Règles d'aménagements intérieurs et de prévention

Suivi des équipements et des installations techniques



Réalisé en collaboration avec:

Département des infrastructures et des ressources humaines
Office d'accueil de jour des enfants (OAJE)

Rue de la Paix 4
CH-1003 Lausanne

www.vd.ch/oaje

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA)

Av. du Grey 111

Case postale
1002 Lausanne

www.eca-vaud.ch

Table des matières

1. Principes d'alarme et d'alerte	5
1.1. Généralités	5
1.2. Alerte externe	6
1.3. Alarme interne	6
1.4. Accessibilité pour les sapeurs-pompiers	6
2. Consignes de sécurité incendie	7
2.1. Généralités	7
2.2. Consignes générales	8
2.3. Consignes particulières ou spécifiques	8
2.4. Défense intérieure contre l'incendie (lutte contre le feu)	9
3. Principes d'évacuation et de mise en sécurité	10
3.1. Planification de l'évacuation	10
3.2. Principes de mise en sécurité	11
3.3. Le plan d'évacuation	13
3.4. Le point de rassemblement	14
3.5. Exemple du kit d'évacuation	15
3.6. Mise en sécurité par confinement	16
4. Formation du personnel	16
4.1. Généralités	16
4.2. Exercices pratiques	17
5. Règles d'aménagement intérieur	21
5.1. Généralités	21
5.2. Décorations	21
5.3. Voies d'évacuation et voies de circulation	22
6. Règles générales de prévention des incendies	22
6.1. Généralités	22
6.2. Cas particulier des cuisines professionnelles	23
6.3. Cas particulier des travaux et chantiers (à destination des propriétaires, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage)	24
7. Contrôle des équipements de protection incendie et des installations techniques	25
7.1. Généralités	25
7.2. Devoir d'entretien et de contrôle	25
7.3. Contrôles des installations techniques	25

Annexes

Annexe 1	Définitions	28
Annexe 2	Exemple de consignes générales de sécurité	29
Annexe 3	Exemple de consignes générales de sécurité associées à un plan d'évacuation	30
Annexe 4	Rappels des périodicités des opérations de contrôle, d'entretien et maintenance	31
Annexe 5	Exemple de livret de contrôle / registre de sécurité	35
Annexe 6	Exemple d'un scénario d'incendie dans une institution d'accueil de jour	39

Légendes

Rappels et informations importantes

Rappels des bases légales

Les **mots en gras*** dans le texte font l'objet d'une définition à l'annexe 1 (pages 20 à 21)

*Les paragraphes écrits en italique sont directement issus des directives **AEAI***

AVANT PROPOS

La prévention des incendies dans un bâtiment et notamment dans une institution d'accueil collectif de jour, repose sur plusieurs garanties complémentaires d'ordres constructif, technique et organisationnel. Cependant ces garanties sont fragiles car elles dépendent généralement de l'influence de l'action humaine. L'organisation en vigueur au sein des locaux, détermine donc le niveau global de sécurité.

Ce document complémentaire aux conventions de collaboration en vigueur entre l'OAJE¹ et l'ECA² Vaud est à considérer comme **une aide destinée à la direction de l'institution et à l'exploitant des locaux, pour l'application des prescriptions de protection incendie de l'AEAI auxquelles ce document ne se substitue pas.**

Les mesures de protection incendie d'ordre organisationnel, font partie intégrante des prescriptions de protection incendie de l'AEAI³, lesquelles ont force de loi en Suisse. L'organisation de la sécurité doit être élaborée avant la mise en exploitation des locaux, puis testée périodiquement et si nécessaire adaptée.

Le présent document⁴ permet de développer l'aspect fondamental lié à l'organisation de la sécurité, afin que chaque individu en charge de l'exploitation d'une institution d'accueil, connaisse ses devoirs et maîtrise les actions à mener au regard de sa fonction. Ce document ne se veut pas exhaustif et sa prise de connaissance ne dispense pas les propriétaires, les directions et exploitants de la bonne application de l'ensemble des règles en vigueur.

Les principes d'organisation intérieure doivent être élaborés en collaboration entre la direction de l'institution, et l'exploitant des locaux. Ce guide leur est destiné afin qu'ils puissent disposer d'une source d'information générale à adapter aux différents cas et répondre à l'objectif de sécurité.

1. Principes d'alarme et d'alerte

1.1. Généralités

Directive de protection incendie (DPI) AEA1 12-15

"Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 6 - Organisation de la sécurité incendie

- 1 - Tout établissement doit avoir prévu une organisation de protection incendie *appropriée*.
- 2 - L'alerte et l'intervention rapides des sapeurs-pompiers nécessitent que *des mesures appropriées* soient prises sous forme de concepts d'alarme et d'intervention.
- 3 - Une fois l'alarme donnée à l'intérieur et les sapeurs-pompiers alertés, *il faut* dans la mesure du possible *évacuer* toutes les personnes en danger.

¹ OAJE: Office d'Accueil de Jour des Enfants

² ECA: Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels

³ AEA1: Association des Etablissements d'Assurance Incendie

⁴ Document en partie inspiré de l'ouvrage « Concevoir et réussir l'évacuation » 2^{ème} version - CNPP 2013

Le terme "approprié" mentionné ci-dessus, signifie que les principes d'alarme et d'alerte sont à déterminer et à mettre en œuvre en fonction des spécificités de la structure. C'est-à-dire suivant l'âge et le niveau de dépendance des enfants, de l'effectif admis, de la typologie des locaux et de la présence d'équipements techniques de protection incendie.

1.2. Alerte externe



L'alerte externe vers les services de secours doit pouvoir être donnée en permanence. L'efficacité de cette alerte et l'intervention rapides des sapeurs-pompiers nécessitent que des mesures appropriées soient prises sous forme de concepts ou protocole d'alerte et d'intervention connus de tous.

Dans cet objectif les numéros d'urgence doivent être connus (118, 144, 117) et facilement identifiables.

L'alerte externe doit être donnée immédiatement par le premier témoin de l'incendie. Ce message urgent doit être transmis clairement et de façon complète en précisant au minimum:

- la nature de l'événement;
- l'adresse complète du bâtiment:
 - le nom de la rue
 - le numéro dans la rue
 - la commune
 - le nom de la structure et son emplacement dans le bâtiment (étage).
- le nombre de victimes éventuelles;
- les principales actions menées.

Avant de raccrocher on attend toujours d'y être invité par son interlocuteur.

Dans l'institution, un téléphone doit être fonctionnel et accessible en tout temps, son emplacement doit être connu et si nécessaire signalé. Pour cela une ligne téléphonique fixe est recommandée, les appareils existants fonctionnant sur batteries doivent être maintenus chargés afin d'être utilisables en permanence.

1.3. Alarme interne



L'alarme interne doit être donnée, le plus tôt possible, dès la découverte d'un sinistre par le premier témoin. L'objectif de l'organisation en vigueur au sein des locaux est de parvenir à diffuser une alarme interne le plus précocement possible afin de mettre en sécurité les enfants, immédiatement, **avant que la situation ne le permette plus et si possible avant l'arrivée des secours.**

La mise en place d'un dispositif technique d'alarme par message sonore et/ou visuel, reste cependant une action volontaire à l'initiative du propriétaire, de la direction ou de l'exploitant.

(Partie 1, point 6.1.4. "Installation d'alarme sonore et/ou visuelle" pages 17 et 18).

1.4. Accessibilité pour les sapeurs-pompiers

Norme de protection incendie AEAI

Art. 44 - Les bâtiments et les autres ouvrages **doivent toujours rester accessibles**, afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement.

DPI AEAI 12-15 "Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 7.2 alinéa 2 - Partout où cela est nécessaire, des voies d'accès et des places destinées aux véhicules des sapeurs-pompiers doivent être prévues, signalisées et maintenues dégagées.

L'accessibilité des secours doit être assurée en permanence, les véhicules stationnés à proximité (collaborateurs, parents, voisins), ne doivent pas empêcher l'accès des véhicules d'urgence et notamment l'accès aux bornes hydrantes.

2. Consignes de sécurité incendie

2.1. Généralités

DPI AEAI 12-15 "Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 6.2 - Consignes de sécurité incendie

Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés. Le service de sécurité interne (si existant) doit être associé à l'élaboration de ces consignes.

Le personnel doit être informé du comportement à adopter en cas d'incendie. Les consignes de sécurité incendie font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place avant l'exploitation des locaux. Elles sont l'aboutissement concret du protocole de sécurité préalablement élaboré dans l'institution.

Les consignes sont établies sous la responsabilité de la direction et doivent être portées à la connaissance des personnels d'encadrement et du public accueilli, notamment sous forme d'affichage. Elles sont régulièrement mises à jour et adaptées à l'évolution du bâtiment, du personnel d'encadrement et de l'effectif accueilli.

Suivant les cas, elles peuvent représenter différents objectifs:

- rappeler les premières actions fondamentales à mener en cas d'incendie;
- rappeler les principales mesures de prévention incendie dans une zone donnée (p. ex cuisine, buanderie);
- rappeler le rôle spécifique à jouer en cas d'incendie par un personnel particulier.

Ces consignes concernent l'intégralité des locaux exploités et sont applicables à l'ensemble des personnes présentes.

Les consignes de sécurité doivent être:

- adaptées aux conditions particulières de chaque établissement;
- tenues à jour;
- diffusées et affichées visiblement sur un support inaltérable et en nombre suffisant pour informer la totalité des occupants;
- validées par la direction de l'institution.

Les consignes de sécurité doivent notamment réunir les garanties suivantes:

- lisibles et attractives (privilégier la couleur),
- rédigées de manière simple et concise (phrases courtes, et facilement mémorisables),
- précises (les textes trop longs sont rarement lus totalement),
- exhaustives en envisageant tous les cas en fonction des particularités des locaux ou de leur utilisation,
- homogènes dans les différents locaux.

2.2. Consignes générales



Comme leur nom l'indique ces consignes précisent les principales actions fondamentales à mener en situation d'urgence. Elles concernent la totalité de l'institution et s'appliquent à l'ensemble des personnes présentes, y compris celles empruntant les locaux d'une manière ponctuelle (auxiliaires, apprentis, remplaçants, parents, visiteurs extérieurs...).

Elles doivent être affichées aux endroits appropriés: voies d'évacuation, à proximité des issues, locaux d'activités, à proximité du ou des téléphones, et des moyens d'extinction internes (exemples de consignes générales (voir annexes 2 page 29, "Exemple de consignes générales de sécurité") et sur le site de l'ECA Vaud: <http://www.eca-vaud.ch>

Clares et concises, elles rappellent les fondamentaux suivants:

- ALERTER des secours (rappelle des numéros d'urgence 118, 144, 117);
- ALARMER en interne (les personnes susceptibles de se retrouver en danger);
- EVACUER les locaux (en refermant les portes pour isoler l'incendie et se diriger vers le **point de rassemblement***) ou RESTER confiné dans les locaux, en cas d'évacuation impossible et dans l'attente de l'arrivée des secours;
- ETEINDRE le début d'incendie (avec les moyens à disposition);
- RENSEIGNER et guider les secours à leur arrivée.

Les consignes générales peuvent aussi rappeler les comportements à proscrire:



- ne pas utiliser les ascenseurs en cas d'incendie;
- ne pas courir, éviter les comportements pouvant engendrer la panique des occupants;
- ne jamais revenir sur ses pas;
- ne pas chercher à se déplacer dans la fumée.

Les consignes générales peuvent aussi être intégrées à un **plan d'évacuation*** (voir point 3.3. page 13 et annexe 3 page 30 "Exemple de plan d'évacuation associé aux consignes de sécurité générales").

2.3. Consignes particulières ou spécifiques

En fonction des particularités du bâtiment, de ses problématiques et du type de structure, ces consignes peuvent compléter les consignes générales, par des actions spécifiques à mener par des personnes préalablement désignées et spécifiquement sensibilisées et/ou informées. Elles s'adressent à des personnes destinées à jouer un rôle particulier en situation d'urgence. Ces consignes peuvent être diffusées nommément ou si nécessaire par secteur ou fonction. Elles indiquent précisément les modalités d'exécution des missions qui leur incombent (p. ex: sous forme de fiches de tâches destinée au concierge, à l'agent technique, à la réception, au secrétariat, à l'administration, au cuisinier...).

Les consignes permettent par exemple de répondre aux questions suivantes:

Qui alerte les secours et avec quel moyen?

Le (ou les) premier(s) témoin(s), au moyen du téléphone à disposition ou au moyen du bouton pousser le plus proche (si installation de détection incendie reliée au CTA 118⁵).

⁵ CTA 118: Centre de Traitement des Alarmes des sapeurs-pompiers.

Qui alarme et comment alarmer les personnes en danger à l'intérieur de l'institution?

- Alarme verbale par le premier témoin ou la personne désignée: "Au feu !",
- Moyens techniques à demeure (alarme sonore, message préenregistré, feu flash)
- Autres moyens à l'initiative de l'exploitant (porte-voix, corne de brume, sifflet dédié).

Comment procéder à la mise en sécurité des enfants, en fonction des différents scénarios possibles?

- Lorsque l'incendie se situe dans un local.
- Lorsque l'incendie ou les fumées ont déjà envahi les voies d'évacuation?

Quels sont les moyens humains et matériels disponibles permettant de participer à la mise en sécurité des enfants, et comment diriger efficacement et rapidement l'évacuation dès l'alarme?

Voir point 3 pages 10 à 16.

Comment se confiner à l'intérieur des locaux?

Voir point 3.6 page 16.

Comment procéder au début d'extinction avec les moyens à disposition?

Couverture anti-feu ou autres moyens, débrancher ou couper l'alimentation électrique de l'appareil, utiliser l'extincteur approprié au risque placé à demeure.

Comment s'assurer de l'évacuation complète des locaux?

Reconnaissance minutieuse de la zone ou de l'ensemble des locaux sans se mettre en danger et fermeture des fenêtres et des portes (non verrouillées).

Comment procéder au contrôle de présence au point de rassemblement et avec quels moyens?

Grâce à un listing de présence à jour, facilement accessible, proche de l'issue de secours principale. La présence des numéros des parents est très utile en cas d'impossibilité de regagner les locaux.

Qui et comment renseigner les secours à leur arrivée?

Précision sur la présence de victimes ou de personnes encore en danger, nature et localisation du feu (utilisation du plan à demeure), niveau d'évacuation des locaux (complet ou partiel), précision sur les itinéraires et cheminements intérieurs. Présence d'un jeu de clés à leur remettre?

2.4. Défense intérieure contre l'incendie (lutte contre le feu)

DPI AEAI 12-15 "Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 6.4. - Exercices pratiques

*2 - Les employés **doivent être instruits** au fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu.*

- La priorité est toujours donnée à l'évacuation des enfants et à l'alerte des secours. Cependant, l'utilisation précoce d'un moyen d'extinction (extincteur portatif, couverture anti-feu...), dès l'écllosion de l'incendie, permet généralement d'empêcher une évolution défavorable et rapidement incontrôlable de l'incendie, tout en préservant l'outil de travail. Cette action peut être réalisée par le premier témoin ou par la personne désignée utilisant le moyen d'extinction adéquat le plus proche.
- Il faut attaquer la base des flammes, se baisser et se protéger afin de se tenir à l'abri d'un éventuel retour de flammes, des fumées ou des vapeurs chaudes.
- L'utilisation d'un moyen d'extinction nécessite d'être certain de pouvoir maîtriser le feu. Il est dangereux et fortement déconseillé de revenir sur ses pas pour procéder à l'extinction d'un incendie en cherchant à pénétrer dans le local dans lequel l'incendie a pris naissance.

- Lorsque l'utilisation d'un extincteur n'est pas possible, la simple action de fermer la porte du local concerné, peut souvent permettre de parvenir à son déclin par effet « d'étouffement ». Cette seule action de confinement permettra souvent de limiter les conséquences de l'incendie au seul local dans lequel il a pris naissance et en préservant les locaux adjacents. Cette action fondamentale facilitera aussi l'action des secours.

Même si le feu est maîtrisé, appelez toujours les services de secours et de lutte contre l'incendie.

3. Principes d'évacuation et de mise en sécurité

DPI AEAI 12-15 "Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 6.3 - Planification de l'évacuation

1 - L'évacuation des bâtiments et des autres ouvrages recevant régulièrement des personnes étrangères à l'entreprise *ou des personnes incapables de discernement* doit être planifiée; elle doit être l'objet de consignes écrites *et exercée* par le personnel de l'établissement.

3.1. Planification de l'évacuation

L'évacuation des locaux doit être planifiée:

- elle doit être l'objet de consignes écrites et **exercées** par le personnel d'encadrement;
- des mises en situation ou exercices d'évacuation, doivent être prévus et réalisés avec une périodicité définie et dans des conditions proches de la réalité.

En planifiant l'évacuation Il faut tenir compte des points suivants:

- *il est important que le personnel soit spécialement sensibilisé et préparé, afin d'être en mesure de procéder à une **évacuation*** dans l'ordre;*
- *l'endroit où les personnes évacuées doivent **se rassembler** doit être défini;*
- *une fois l'opération terminée, il faut si possible **contrôler** la zone évacuée pour s'assurer que tout le monde a obtempéré;*
- *sur la (ou les) place(s) de rassemblement, il faut **recenser** les personnes évacuées et s'occuper d'elles.*

Attention, un balcon, ou une terrasse, situés en étage et depuis lesquels on ne peut sortir ou évacuer librement, ne constituent pas un **lieu sûr** à l'air libre, même s'il pourrait dans un cas extrême, être accessible aux échelles des sapeurs-pompier.

Ce cas de figure ne peut être considéré que comme une solution de dernier recours.

L'effectif de l'encadrement présent doit correspondre à l'effectif minimum requis par les directives de l'OAJE en vigueur, afin de pouvoir gérer notamment l'évacuation d'urgence des enfants.

Il est recommandé de consigner l'effectif du jour accueilli, sur une liste facilement identifiable, accessible et disponible en permanence (p. ex affiché au mur, d'une manière centrale, à l'accueil ou à proximité d'une issue de secours...). Les coordonnées des parents y sont inscrites en vue d'une exploitation facilitée au **point de rassemblement***.

3.2. Principes de mise en sécurité

Une procédure de mise en sécurité ou d'évacuation d'un bâtiment doit être adaptée à la population à protéger, aux spécificités du bâtiment et à l'utilisation qui en est faite.

Généralement basée sur le principe du "*guide et du serre file*", elle peut suivant les situations s'organiser différemment. En présence de bébés non autonomes dans leurs déplacements, il peut être nécessaire de procéder dans un 1er temps à un transfert vers une "zone sécurisée" à l'intérieur des locaux ou sur le palier de l'étage, puis dans un 2e temps, à un déplacement vers la place de rassemblement extérieur.

3.2.1. Procédures générales de mise en sécurité (exemples)

- Alerter les secours;
- Prévenir les collaborateurs et les enfants de la nécessité de quitter rapidement les lieux;
- Rassembler en ordre les plus grands dans le couloir, l'escalier ou sur le palier;
- Le cas échéant et si possible, le personnel dédié à cette tâche balise la route à traverser avant de se déplacer vers le point de rassemblement (utilisation de chasubles);
- Si nécessaire, demander du renfort auprès des personnes disponibles à proximité (conciergerie, cuisinier, employés du bâtiment, voisins...);
- Déplacer les plus petits avec les moyens à demeure (lits roulants, couvertures...);
- Si nécessaire, évacuer par phases successives:
 - 1er temps transfert latéral vers une "zone sécurisée" (local, compartiment coupe-feu adjacent, palier de l'étage);
 - 2e temps déplacement en ordre vers l'extérieur;
 - 3e temps regroupement et recensement au point de rassemblement.
- Si possible et si l'effectif présent le permet, procéder le plus tôt possible à l'extinction du début d'incendie avec les moyens à demeure et sans se mettre en danger.

3.2.2. Principales méthodes de mise en sécurité

Méthode 1	Descriptif	Avantage	« Inconvénient »
Guide file & Serre file	Une personne guide les enfants, pendant qu'une autre (serre file) contrôle les locaux en s'assurant que personne ne reste à l'arrière et que les portes et fenêtres soient refermées	Bonne synchronisation entre l'accompagnement des enfants et le contrôle des locaux. Le serre file rend-compte que les locaux sont vides. Possibilité de compléter la démarche précisée à la méthode 2	Nécessite des personnes présentes en nombre suffisant et sensibilisées à la procédure durant toute la durée d'occupation des locaux

Méthode 2	Descriptif	Avantage	« Inconvénient »
Comptage et/ou appel à la place de rassemblement	Evacuation libre avec contrôle de présence à la place de rassemblement	Vérification nominative/chiffrée et précise	Nécessite de connaître le nombre d'enfants (liste) Longs délais en cas d'effectif élevé. Ne peut s'appliquer, en l'absence d'un guide, qu'aux enfants autonomes connaissant le lieu de rassemblement

Méthode 3	Descriptif	Avantage	« Inconvénient »
Transfert	Déplacer les occupants d'une zone dangereuse vers une autre zone sûre sans sortir du bâtiment	Permet de limiter les déplacements des personnes fragiles ou à mobilité réduite	Le compartimentage coupe-feu entre la zone atteinte par le feu et la zone d'accueil doit être irréprochable. L'évacuation à l'extérieur doit toujours rester l'objectif à atteindre en finalité.

3.3. Le plan d'évacuation



En fonction de la typologie du bâtiment des plans d'évacuation peuvent être réalisés en complément de l'organisation mise en place.

L'affichage des plans d'évacuation n'a pas de caractère obligatoire (voir annexe 3 page 30). Ils contribuent cependant à organiser efficacement la formation interne des occupants des bâtiments et peuvent aussi faciliter l'intervention des secours.

Ils permettent notamment d'identifier les points suivants:

- l'organisation générale des locaux,
- les voies d'évacuation et cheminements intérieurs les plus courts,
- l'emplacement du (des) point(s) de rassemblement,
- l'emplacement des moyens d'extinction et d'alarme,
- l'emplacement des locaux techniques ou à risques particuliers,
- éventuellement les organes de coupure des fluides et des sources d'énergie.

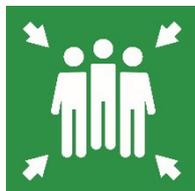
Ces plans doivent être disposés à chaque niveau, aux points d'accès principaux, à proximité des sorties des locaux, des escaliers, à des points de rencontre appropriés (cafétéria, salle de réunion, bureau...), aux principales jonctions et intersections dans des endroits accessibles et visibles comme par exemple l'entrée principale, les corridors du bâtiment.

Fixés sur un support inaltérable, ces plans doivent être positionnés dans le sens de lecture et être correctement orientés par rapport au lecteur et au bâtiment. L'indication mentionnée sur le plan, "*vous êtes ici*", est indispensable à l'orientation.

D'une manière générale, dans tous les bâtiments accueillant du public ou des travailleurs, une signalisation d'évacuation doit être mise en place dans les voies d'évacuation (voir Partie I lettre 6.1.2., pages 15 à 17).

3.4. Le point de rassemblement

3.4.1. Généralités



Il est essentiel d'en définir au moins un, selon la configuration de l'établissement, car il permet de s'assurer de la présence de la totalité des occupants en **un lieu sûr à l'air libre*** et à distance d'une évolution du sinistre.

Lors d'une évacuation, les personnes empruntent les voies d'évacuation et issues de secours les plus proches du lieu où elles se trouvent en suivant le balisage.

3.4.2. Implantation

Le choix d'implantation d'un **point de rassemblement*** doit prendre en compte différents critères. Dans la majeure partie des situations, il se situe à l'extérieur d'un bâtiment, en plein air.

Son emplacement doit être clairement identifié et connu de tous. L'utilisation d'une signalétique appropriée peut permettre de le reconnaître à distance.

Le point de rassemblement doit:

- être correctement dimensionné en prévision de l'effectif susceptible d'y être regroupé;
- être accessible facilement et rapidement, mais suffisamment éloigné par rapport au bâtiment pour ne pas exposer les personnes aux éventuelles conséquences du sinistre;
- être sûr, absence de risque de sur accident (p. ex: éviter d'imposer de longs trajets à proximité des axes routiers très fréquentés);
- être à distance des façades du bâtiment concerné de manière à ne pas gêner l'accessibilité au bâtiment et le stationnement des véhicules d'intervention des services de secours;
- être adapté et modifié si nécessaire (travaux, entreposage sur la place, enneigement).

Dans un premier temps dans l'attente de l'arrivée des secours et le recueil des informations utiles, le regroupement doit se faire d'une manière temporaire et transitoire au point de rassemblement prédéfini.

Dans un deuxième temps, après accord du chef d'intervention des secours et à l'initiative de la direction ou du référent local, une fois le recensement de la totalité de l'effectif réalisé, les enfants peuvent être déplacés dans un lieu plus adapté (chauffé ou abrité).

Dans certaines situations particulières extérieures, autres qu'un incendie à l'intérieur des locaux, le point de rassemblement pourrait être localisé à l'intérieur d'un bâtiment dans une "zone sécurisée" (cas de nuage toxique, d'événement météorologique ou d'un danger relevant des éléments naturels).

3.4.3. Le recensement au point de rassemblement

La finalité du point de rassemblement est de procéder au recensement des occupants du bâtiment évacué. Il permet d'identifier rapidement les éventuels manquants. Cette information est cruciale et influencera la stratégie d'intervention des secours.

Selon l'organisation de la structure, ce recensement pourra être réalisé de différentes manières, mais les solutions retenues doivent être les plus fiables et rapides possibles. Un des moyens permettant de faciliter le recensement est l'utilisation d'une liste de présence à jour, récupérée par un acteur affecté à cette tâche ou désigné.

L'annotation préalable des coordonnées des parents mis à jour régulièrement sur cette liste, pourra aussi permettre de faciliter la prise en charge ultérieure des enfants en fonction de l'évolution et de la durée de traitement du sinistre.

A cette phase de l'évacuation, le personnel d'encadrement, ou la personne désignée comme étant le référant des secours, doit au minimum pouvoir répondre aux questions suivantes:

- la nature et la localisation du sinistre?
- l'ensemble des locaux ont-ils été évacués?
- des personnes manquent t'elles à l'appel ou y a-t-il des blessés ou intoxiqués?
- certaines personnes (handicapées ou invalides) ont-elles besoin d'une assistance spéciale?

Si possible, un double des clés de tous les locaux de la structure sera remis à la disposition des secours. Les locaux ne seront réintégrés que sur décision du chef d'intervention des secours.

3.5. Exemple du kit d'évacuation



Dans certains cas particuliers d'une institution accueillant un effectif important, dans de vastes locaux, (p. ex un établissement scolaire), un "Kit d'évacuation" peut permettre de faciliter l'évacuation d'urgence en disposant de certains éléments tels que p. ex:

- une chasuble pour le guide et/ou le serre file;
- une fiche de tâche rappelant les actions à entreprendre et les numéros d'urgence (externes ou internes, numéros de la direction, des collègues et autres employés);
- un plan de la zone avec l'emplacement du point de rassemblement utile pour les nouveaux collaborateurs ou lorsque le cheminement est "complexe";
- un moyen de communication utile en présence d'effectifs importants: sifflet, portevoix;
- trousseau de clés des locaux voisins, afin de mettre à l'abri les enfants à l'issue du recensement au point de rassemblement;
- des couvertures chaudes (p. ex iso thermiques) si l'attente doit se faire à l'extérieur;
- liste avec l'identité des enfants et les coordonnées des parents pour le cas où la réintégration dans la structure n'est pas possible.

Préparez les objets de première nécessité et regroupez-les dans votre sac d'urgence.
Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

3.6. Mise en sécurité par confinement

L'évacuation vers l'extérieur doit d'une manière générale rester la règle. Mais il peut arriver que l'on ne puisse sortir des locaux à cause d'une propagation rapide du feu ou des fumées dans les voies de circulation.

Dans cette situation le déplacement même de très courte durée dans la fumée est extrêmement dangereux notamment pour les enfants très sensibles aux effets des fumées et composants toxiques qu'elles contiennent. Le confinement à l'intérieur des locaux est alors à privilégier. Le personnel d'encadrement doit prendre les dispositions pour:

- calfeutrer les issues et points de pénétrations des fumées (linges humides),
- alerter les secours et les personnes de contact à l'intérieur des locaux (si possible),
- manifester sa présence aux fenêtres,
- conserver son calme afin de ne pas instaurer de climat de panique,
- occuper les enfants dans l'attente de l'arrivée des secours.



4. Formation du personnel

DPI AEAI 12-15 "Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle"

Chiffre 6.4. – Exercices pratiques

- 1 - L'entreprise (l'établissement) **doit organiser des exercices** de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité.
- 2 - Les employés **doivent être instruits** au fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu.

4.1. Généralités

Les mesures organisationnelles de sécurité basées sur le concept général de mise en sécurité, doivent être élaborées et connues avant l'ouverture d'une nouvelle institution.

Le personnel doit être préalablement informé et instruit sur les dangers d'incendie spécifiques dans les locaux, sur les équipements de protection incendie mis en place et sur le comportement à adopter en cas d'incendie. Pour cela des exercices de sécurité incendie doivent être organisés dans des conditions proches de la réalité.



Cette instruction destinée au personnel d'encadrement, doit être instaurée et répétée régulièrement notamment:

- rappels des consignes de sécurité,
- rappels des comportements à risque à proscrire,
- connaissance du bâtiment, des voies d'évacuation, du point de rassemblement,
- emplacement des moyens internes d'extinction et entraînement à leur utilisation,
- exercice d'alarme et d'évacuation.

Une attention particulière doit être portée aux nouveaux collaborateurs.

La formation doit si nécessaire, leur être dispensée d'une manière prioritaire, particulière et ciblée. Cette formation peut débuter par exemple par la remise d'un document synthétique intitulé: "*Consignes de sécurité en vigueur à l'intérieur de l'institution d'accueil*".

4.2. Exercices pratiques

La programmation d'exercices doit être faite de manière régulière et périodique par la direction de l'institution.

L'exercice d'évacuation vise à vérifier la réaction des occupants d'un bâtiment à la survenue d'un risque. Il permet notamment de s'assurer que les bons comportements sont connus, que les actions adaptés à l'objectif sont effectuées, que les procédures sont bien appliquées par le personnel d'encadrement et que les locaux sont adaptés à un déplacement sûr et facile dans des conditions pouvant rapidement devenir hostiles (obscurité, fumée, chaleur, stress...).

L'exercice d'évacuation n'est cependant pas la première démarche à entreprendre dans la "mise en sécurité organisationnelle" d'un établissement. Il permet cependant de valider in fine, le concept de sécurité préalablement élaboré ou de l'adapter. Il nécessite cependant de lister différents scénarios d'incendie probables, de rechercher et d'identifier les zones vulnérables du bâtiment.

Le personnel d'encadrement doit apprendre à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours, à exécuter les diverses manœuvres nécessaires et à guider les enfants dans le calme vers le point de rassemblement.

4.2.1. Préparation

L'exercice d'évacuation doit être préparé grâce à une communication appropriée. La démarche doit être motivée par un objectif pédagogique lié à une action de formation (p. ex: comment empêcher les situations de panique, comment prendre en compte le danger des fumées...). Il doit surtout permettre de tester l'organisation humaine et matérielle de l'établissement. C'est pourquoi tout doit être minutieusement conçu pour répartir les tâches et coordonner les actions afin d'éviter, en cas de sinistre, la précipitation et les actions contraires au but poursuivi.

Un exercice d'évacuation ne s'improvise pas. Une préparation en amont permettra de définir quels sont les objectifs que l'on souhaite atteindre au terme de sa réalisation. Cela nécessite pour les organisateurs de définir, un scénario crédible, un mode de déclenchement, inopiné ou non, et de choisir quels seront les interlocuteurs tenus informés de son déclenchement.

Pour le bon déroulement de l'exercice, un certain nombre d'aspects doivent être préalablement préparés et anticipés:

- choix réaliste du scénario,
- réalisation en sécurité, le déplacement périlleux des enfants (fenêtres, échelles) est à proscrire,
- déterminer judicieusement la zone d'éclosion du feu et ses limites de développement,
- reconnaissance préalable des cheminements pouvant être empruntés, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, notamment en hiver,
- organisation des déplacements extérieurs, notamment lors de la traversée de voies ouvertes à la circulation routière (balisage),
- si jugé nécessaire, prévenir les familles et les services publics susceptibles d'être concernés et **en dehors des lignes téléphoniques d'urgence** (sapeurs-pompiers, police, transports publics...).

La bonne formation des acteurs peut permettre à terme, de réaliser un exercice inopiné périodiquement. Celui-ci peut aider à la prise de conscience des enjeux de la sécurité. Il permet aussi de tester en condition réelle l'ensemble de l'organisation et de fixer les axes d'amélioration au regard des éléments observés. Des contraintes climatiques, ou liées au fonctionnement de l'établissement peuvent générer des écarts impactant l'organisation de l'évacuation (voies d'évacuation encombrées, absence de personnes expérimentées).

Dans le cadre d'un exercice, il est utile de prendre en compte les contraintes pouvant apparaître lors d'un incendie afin que les conditions se rapprochent au mieux de la réalité. En effet, un incendie peut être par exemple la cause ou la conséquence d'une panne d'électricité générale pouvant engendrer la perte de certaines fonctions techniques influant sur la sécurité. Par exemple lorsque la structure est dotée d'un éclairage de sécurité, celui-ci doit assurer en cas de panne, une visibilité suffisante à la fuite au moins dans les voies d'évacuation.

4.2.2. Réalisation



La bonne réalisation d'un exercice d'évacuation fait tout d'abord appel au bon sens. Un regard extérieur peut généralement apporter une critique constructive. Afin d'évaluer l'exercice, la présence d'observateurs en différents points, peut permettre d'évaluer l'organisation de l'évacuation d'une manière générale ou plus précise suivant les secteurs:

- sur le lieu de déclenchement du sinistre (identifier le rôle du premier témoin),
- en suivant le flux des évacués (identifier les itinéraires choisis et les comportements),
- au point de rassemblement (mesurer le délai et la justesse d'exécution),
- à l'arrivée des secours (mesurer la pertinence du message transmis).

Les observateurs peuvent se doter de différents outils tels que: une grille d'analyse, une chasuble, une caméra (sous certaines conditions), un chronomètre, les moyens permettant de noter les remarques et dysfonctionnements.

Lors d'un exercice les déplacements se font de manière calme et posée, en évitant d'instaurer un climat de stress et de panique. La précipitation est souvent une cause d'accident.

4.2.3. Bilan et analyse

Un bilan doit être réalisé après l'exercice. Il permet de reprendre l'ensemble des points observés et de noter les points positifs de l'organisation, ainsi que les axes d'améliorations envisageables aussi bien pour les facteurs humains que pour les aspects organisationnels et techniques.

En fonction de la taille de l'institution, les bilans peuvent se faire en plusieurs étapes:

- "à chaud", consécutivement à l'exercice et avec l'ensemble des acteurs et participants (en fonction de l'âge des enfants),
- avec les acteurs responsables,
- avec la direction et/ou le responsable de la sécurité.

Les points de contrôle pouvant être relevés sont:

- actions du premier témoin,
- réactivité des participants (encadrement, public, enfant),
- délai d'alerte des secours,
- délai d'évacuation,
- nombre d'enfants n'ayant pu être évacués ou qui ont eu besoin d'une assistance particulière,
- application des consignes par les collaborateurs et enfants en fonction de leur âge,
- praticabilité des voies de circulation et visibilité,
- état des issues de secours (ouvertes, fermées, accessibles, dégagées, visibles),
- fonctionnement et audibilité du système d'alarme interne,
- efficacité de l'organisation et de la communication interne.

Afin d'établir une chronologie et un historique des retours d'expérience et d'adapter les formations à venir, il est recommandé de consigner dans un document prévu à cet effet, le scénario choisi, les participants, bilans de l'exercice et éventuels constats, observations et pistes d'améliorations.

4.2.4. Séances théoriques de sécurité incendie

Une séance théorique d'information ou de formation, peut aussi répondre à un thème particulier et peut- être organisée en interne, avec si nécessaire l'aide d'intervenants extérieurs.

Les sujets abordés ne nécessitent pas une formation spécifique mais font appel au bon sens. Ils peuvent p. ex permettre de cibler les sujets suivants: p.ex. comment éviter les comportements et les situations à risques, comment éduquer l'enfant face au feu, comment se comporter face à un début d'incendie et comment lutter contre un début d'incendie, comment réaliser une évacuation en ordre, comment alerter les secours, que dire au téléphone, comment renseigner les secours...

4.2.4.1 Prévention incendie chez l'enfant

En fonction de l'âge des enfants, des séances ludiques adaptées sont recommandées afin de leur apprendre les règles de la sécurité et les comportements à respecter ou à éviter. Leur curiosité naturelle peut les attirer vers le feu, par la couleur de la flamme, son mouvement et celui des fumées. L'enfant peut éprouver l'envie de toucher, de voir, d'allumer mais il n'est pas ou peu conscient des dangers qu'il court et face à un début d'incendie son comportement peut être lourd de conséquence.

Conserver les allumettes et briquets hors de leur portée et surtout ne pas leur donner de mauvais exemples en jouant avec. Un enfant ne doit jamais être laissé sans surveillance à proximité d'une source de chaleur.

Pour leur apprentissage et leur sensibilisation il est recommandé de leur apprendre:

- à signaler tous dangers (allumettes, briquets),
- à savoir que le feu ça fait mal, c'est chaud, ça brûle,
- à ne jamais ranger leurs jouets contre une source de chaleur,
- à appeler à l'aide si nécessaire,
- à reconnaître le signal d'évacuation (verbal, sonore ou visuel),
- à se comporter de manière adaptée: en cas d'incendie un enfant peut se cacher dans un placard, sous un lit, un meuble. Il faut lui montrer au contraire les sorties possibles pour être en sécurité à l'extérieur, imaginer le feu dans une pièce de l'institution d'accueil et insister sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire,
- à se déplacer le long de l'itinéraire jusqu'au point de rassemblement,
- à ne jamais courir précipitamment lors d'une évacuation,
- à considérer les secours (pompiers, policiers, ambulanciers) comme des amis.

4.2.5. Consignation des actions de formation

Toutes les actions de formation liées à la protection incendie, doivent être consignées dans une documentation prévue à cet effet et disponible en tout temps. Cette démarche a comme objectif pour la direction et/ou l'exploitant de disposer d'un suivi de la formation de ses employés ou collaborateurs, mais aussi de se prémunir face à ses **responsabilités**.

Cette consignation des actions de formation s'adresse essentiellement aux actions liées à la sécurité incendie, mais pourrait aussi être étendue à la sécurité au sens large (sécurité au travail, secours à personnes, règles d'hygiène).

*Idem pour les principes de maintenance: voir point 7 "Contrôle des équipements de protection incendie" page 25 et annexe 5, page 35 à 38 "**livret de contrôle**".*

5. Règles d'aménagement intérieur

5.1. Généralités

L'aménagement de l'institution doit être examiné avant sa mise en exploitation. Les exigences énoncées dans les directives d'accueil collectif préscolaire et parascolaire, doivent être respectées.

5.2. Décorations

Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne pas entraver les voies d'évacuation.

*Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les **voies d'évacuation** et de sauvetage.*

*Dans les locaux, la décoration et l'affichage de matériaux combustibles doivent être limités. Les décorations situées dans les locaux ouverts au public doivent être composées de matériaux **RF2**⁶.*

Ces matériaux ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

Les décorations seront disposées de manière à respecter les garanties suivantes:

- la signalisation des voies d'évacuation ainsi que des issues de secours restent parfaitement visible; les éclairages de sécurité ne sont pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
- les issues ne sont ni masquées, ni bloquées;
- les dispositifs de détection et d'extinction d'incendie ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne sont pas masquées, ni leur efficacité amoindrie;
- elles ne peuvent pas être enflammées par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, aucune accumulation dangereuse de chaleur ne doit pouvoir se former;
- les décorations situées dans les locaux ouverts au public doivent être composées de matériaux **RF2. RF3 cr**⁷ si les locaux sont équipés d'une installation sprinklers. Ces matériaux ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

⁶ Les matériaux de construction sont classés dans les groupes suivants, selon leur réaction au feu (RF): **RF1** pas de contribution au feu, **RF2** faible contribution au feu, **RF3** contribution admissible au feu, **RF4** contribution inadmissible au feu (p.ex. matières plastiques).

⁷ **cr**: signifie un comportement critique au feu, p.ex. production de fumées ou de gouttes incandescentes.

5.3. Voies d'évacuation et voies de circulation

Norme de protection incendie 1-15

Art. 37 Dégagements

Les voies d'évacuation et de sauvetage peuvent servir de voies de communication. Elles **doivent toujours rester dégagées** et utilisables en toute sécurité. À l'extérieur de l'**unité d'utilisation**, elles ne doivent pas servir à d'autres usages.

5.3.1. Issue de secours

DPI AEAI 16-15 "Voies d'évacuation et de sauvetage"

Chiffre 2.5.5 Portes

Les portes des voies d'évacuation doivent pouvoir être ouvertes dans le sens de fuite, **rapidement et en tout temps, sans recours à des moyens auxiliaires.**

Celles-ci doivent être clairement visualisables et accessibles facilement et en tout temps. Aucun mobilier ou objets divers (jouets, plantes, décorations...) ne doivent gêner l'accès à ces portes. Les rideaux masquant les issues ou les stores mobiles ne doivent pas être installés devant ces issues. Les portes identifiées comme des issues de secours, doivent pouvoir être ouvertes en permanence de l'intérieur et sans l'aide d'un moyen auxiliaire, les boîtiers à clés sont interdits. Le contrôle doit être quotidien, si nécessaire les issues de secours doivent être dégagées et déneigées. Voir **PARTIE 1, point 5.2.5 Portes faisant office d'issues de secours.**

5.3.2. Voies de circulation à l'intérieur d'une unité d'utilisation

Aucune exigence minimale au niveau de la protection incendie ne s'applique pour les voies de circulation au sein d'une **unité d'utilisation** (c'est à dire dans les locaux à l'intérieur de l'institution d'accueil). **Le passage libre doit toutefois toujours correspondre au minimum à la largeur de porte requise.**

6. Règles générales de prévention des incendies

6.1. Généralités

- L'ordre dans les locaux doit être respecté, le stockage doit être effectué dans les locaux affectés à cet usage. Les locaux techniques (chaufferie, local électrique, **gaines techniques**) ne doivent pas servir de zone de rangement.
- Les locaux formant **compartiment** coupe-feu (dépôts, réserves, locaux techniques, chaufferie, local électrique) doivent être maintenus fermés en permanence.

**PORTE COUPE-FEU
A MAINTENIR FERMEE**

**PORTE COUPE-FEU
NE METTEZ PAS D'OBSTACLE
A LA FERMETURE**

- Le blocage des portes coupe-feu en position ouverte est interdit, une porte dotée d'un ferme-porte doit être maintenue fermée en permanence. Les fermes portes doivent être entretenus et réglés si nécessaire.
- Aucun obstacle ne doit empêcher la fermeture des portes coupe-feu maintenues en position ouverte et asservies à une **installation de détection incendie**. Si nécessaire des panneaux seront placés sur les portes afin de faire respecter ces consignes.
- L'ordre et une charge thermique limitée (mobiliers requis pour l'exploitation normale), doivent être respectés à l'intérieur des locaux à usage de buanderie.
- Les poussettes doivent être regroupées à l'extérieur ou dans un local dédié. Elles ne doivent pas encombrer les voies de fuite, créer un obstacle à l'évacuation, réduire les largeurs d'évacuation requises, ni apporter une charge thermique excessive à l'intérieur des locaux.
- Une ventilation naturelle doit pouvoir être maintenue tout autour des appareils électroménagers (lave-linge, sèche-linge).
- Les produits d'entretien (détergents, corrosifs, caustiques, toxiques, inflammables), doivent être conditionnés dans des récipients disposant de leur étiquetage d'origine et dans des bacs de rétention adaptés. Ils doivent être stockés dans des locaux dédiés et adaptés, non accessibles aux enfants. Ils ne doivent pas être stockés dans les **gaines techniques**, proche des sources électriques ou des sources de chaleur.
- L'utilisation des liquides inflammables (solvants, éther, white spirit, détachants, produits à base de chlore, javel, ammoniac), doit être limitée au strict nécessaire. Ils doivent être manipulés avec précaution dans une pièce bien aérée.

6.2. Cas particulier des cuisines professionnelles

6.2.1. Généralités

DPI AEAI 15-15 Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu

Chiffre 3.7.6 Ecoles, alinéa 5: les locaux spéciaux tels que **les cuisines scolaires**, les cafétérias, les ateliers et les laboratoires doivent former des **compartiments coupe-feu** distincts.

La cuisine correspond au local contenant un regroupement d'appareils électroménagers, généralement intégré dans un assemblage de mobiliers combustibles. Cet ensemble d'appareils, alimenté par une source d'énergie le plus souvent électrique, dispose de corps de chauffe et/ou de feux nus (cas d'alimentation au gaz).

6.2.2. Justifications

La probabilité d'éclosion d'incendie au sein des cuisines, est notamment liée à deux facteurs principaux que sont:

- **la défaillance humaine** représentée p.ex., par l'oubli d'aliments en cours de cuisson ou de réchauffage et l'absence d'entretien des éléments de cuisson et de ventilation (graisses). Mais aussi l'utilisation comme plan de travail de la zone représentée par les plaques chauffantes.
- **la défaillance technique**, dépend notamment de la puissance électrique des éléments associés, de leur entretien, de la conformité de l'installation, de ses branchements et de l'état de fonctionnement de chacun des appareils.

Au sein d'une institution d'accueil, la cuisine représente donc la principale zone de danger d'activation d'incendie. C'est pourquoi son utilisation doit être soumise à certaines règles préventives, grâce notamment à l'application de consignes de sécurité et de vigilance:

- les plaques de cuisson ne doivent jamais être recouvertes d'éléments ou matériaux combustibles, même lorsque celles-ci ne sont que rarement utilisées (situation fréquente);
- les éléments chauffants ne sont jamais laissés sans surveillance;
- les objets combustibles sont éloignés de toutes sources de chaleur (chiffons gras, tissus, rouleaux de papier ménager);
- les défauts sur les appareils sont immédiatement signalés et réparés (thermoplongeurs, four à micro-ondes);
- un nettoyage des filtres des hottes de cuisine, de leurs canaux d'évacuation, des appareils et zones de cuisson doit être effectué régulièrement;
- les huiles de cuisson sont conservées en quantités limitées aux besoins courants et doivent être stockées dans des locaux dédiés (réserve, économat).

Pour davantage d'information voir la prise de position cantonale réf: PDP 16-v01 du 01.07.2018 consultable sur le site internet de l'ECA Vaud, sous https://www.eca-vaud.ch/images/Professionnels/PDF/doc_technique_incendie/PDP16_v01_cuisines_prescolaire_parascolaire_06-18.pdf

Exemples de situations à risques:



6.3. Cas particulier des travaux et chantiers (à destination des propriétaires, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage)

6.3.1. Mesures de prévention des incendies, généralités

Il faut veiller à prévenir les incendies notamment en maintenant un ordre irréprochable sur les lieux de travail, conformément aux exigences de protection incendie, en instruisant le personnel, en assurant la surveillance et en effectuant des rondes périodiques.

Les chantiers doivent être rendus inaccessibles aux personnes non autorisées.

Pour le stockage et la manipulation des matières inflammables ou explosibles et des récipients destinés au transport de gaz inflammables, il faut prévoir des mesures de sécurité afin de prévenir les incendies et les explosions.

6.3.2. Mise en exploitation partielle et exploitation pendant une transformation

Si une partie d'un bâtiment ou d'un ouvrage est mise en exploitation avant que l'ensemble de la construction soit entièrement terminée, les exigences des prescriptions de protection incendie doivent être remplies dans cette partie du bâtiment.

Les travaux de transformation d'un bâtiment en cours d'exploitation ne doivent pas compromettre la sécurité dans les parties exploitées du bâtiment. Les équipements mis en place provisoirement ne sont autorisés que si les objectifs de protection sont atteints.

7. Contrôle des équipements de protection incendie et des installations techniques

7.1. Généralités

Il appartient aux propriétaires, aux directions et aux exploitants de définir au préalable, la répartition des compétences et **responsabilités** en matières **d'entretien***, **de maintenance*** et de **contrôle de fonctionnement*** des équipements et des installations techniques du bâtiment, sous la forme d'une **convention d'utilisation***.

7.2. Devoir d'entretien et de contrôle

Norme de protection incendie - Art. 20 Devoir d'entretien

*Les propriétaires et les exploitants des bâtiments et des autres ouvrages **doivent entretenir** les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et garantir leur fonctionnement en tout temps.*

Il faut vérifier régulièrement que les équipements de protection incendie sont opérationnels et en assurer l'**entretien**. En cas de reconversion de l'exploitation et dans les situations extraordinaires (travaux de réparation ou de transformation, mise hors service temporaire d'installations de détection d'incendie etc.), le concept de protection incendie doit être adapté sans délai.

Les contrôles doivent être consignés dans un **document nécessaire à la vérification des mesures de protection incendie* (livret de contrôle)**, disponible en tout temps, sur lequel apparaissent notamment les dates de contrôles, l'identité des contrôleurs, la liste des dysfonctionnements ou actions à mener (voir annexe 5 pages 35 à 38).

7.3. Contrôles des installations techniques

7.3.1. Généralités

Les installations techniques sont notamment constituées par les installations thermiques, les installations électriques, aérauliques et autres.

Ces installations doivent être conçues et réalisées de manière à garantir un fonctionnement sans danger, correspondant aux prescriptions, et à limiter les dommages en cas de dérangement. Elles doivent être conformes à l'état de la technique et résister aux sollicitations thermiques, chimiques et mécaniques susceptibles de s'exercer sur elles.

7.3.2. Installations thermiques

Il est interdit de monter des appareils de production de chaleur dans les voies d'évacuation.

Selon la directive de la SSIGE⁸, les appareils consommateurs de gaz peuvent être installés dans les locaux lorsqu'ils sont raccordés à des conduits de fumée.

7.3.2.1 Etat de fonctionnement et maintenance

Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations thermiques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Toute installation thermique en état de fonctionnement (utilisée ou non) doit être périodiquement ramonée selon les fréquences définies dans l'arrêté du 28 septembre 1990 concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire (AFTR0). Voir le site de l'ECA Vaud:

<http://www.eca-vaud.ch>

S'il appartient aux propriétaires de faire entretenir leurs installations thermiques et conduits de fumées, l'organisation générale du service de ramonage incombe dans le canton de Vaud, aux communes. Ainsi, chaque commune est tenue d'assurer, sur son territoire, le service du ramonage obligatoire. Elle concède, par convention, ce service à un ou plusieurs maîtres ramoneurs au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par le Conseil d'Etat.

7.3.3. Installations électriques

7.3.3.1 Contrôles

Les périodicités de contrôle des installations électriques doivent être respectées conformément aux prescriptions de l'OIBT⁹ en vigueur. **Dans les institutions d'accueil cette périodicité est de 5 ans.**

DPI AEAI 15-15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle»

*Les appareils consommant de l'énergie électrique: chauffages, moteurs, luminaires ustensiles de cuisine, etc., doivent être **mis en place, installés, utilisés et entretenus** de telle manière qu'ils ne risquent pas de mettre le feu aux éléments de construction combustibles ou aux autres objets. A cet égard, les prescriptions du fabricant doivent être respectées.*

En cas de doute concernant le niveau de conformité de votre installation électrique vous pouvez vous adresser à votre revendeur d'électricité ou aux services Industriels de votre commune.

⁸SSIGE: Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux

⁹OIBT : ordonnance sur les installations à basse tension.

7.3.3.2 Cas des cuisines

L'installation de cuisinières à combustibles solides ou liquides est soumise aux mêmes règles que celle des appareils de chauffage (voir directive AEAI 25-15 "Installations thermiques", articles 4.4 et 4.5).

Les cuisinières électriques doivent être installées conformément aux prescriptions du constructeur.

Les parois situées derrière les cuisinières et les fours à gaz doivent avoir une **résistance au feu** EI¹⁰ 30 et être constituées en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur) avec une épaisseur d'au moins 60 mm.

7.3.4. Installations aérauliques

DPI AEAI 25-15 «Installations aérauliques»

Les installations aérauliques doivent être conçues et réalisées de manière à garantir un fonctionnement sans danger et conforme aux prescriptions, et à limiter les dommages en cas de dérangement.

Elles doivent être conformes à l'état de la technique et toutes les parties doivent résister aux sollicitations thermiques, chimiques et mécaniques susceptibles de s'exercer sur elles.

Les voies d'évacuation ne doivent pas être utilisées comme conduits de ventilation pour amener de l'air.

7.3.4.1 Installation aéraulique des cuisines professionnelles

Voir directive de protection incendie de l'AEAI 25-15, article 4.2 sous ce lien : www.bsvonline.ch

7.3.4.2 Contrôles

Les clapets coupe-feu et les asservissements incendie doivent être contrôlés périodiquement.

7.3.4.3 Etat de fonctionnement et maintenance

Le propriétaire ou l'exploitant de l'installation doit entretenir les installations aérauliques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

¹⁰ EI 30 = Etanche au feu et aux fumées et isolant au rayonnement du feu pendant une durée de 30 minutes minimum.

ANNEXES

Annexe 1 - Définitions	page 28
Annexe 2 - Exemple de consignes générales de sécurité	page 29
Annexe 3 - Exemple de consignes générales de sécurité associées à un plan d'évacuation	page 30
Annexe 4 - Rappels des périodicités des opérations de contrôle, d'entretien et maintenance	page 31
Annexe 5 - Exemple de livret de contrôle / registre de sécurité	page 35
Annexe 6 - Exemple d'un scénario d'incendie dans une institution d'accueil	page 39

Définitions

Contrôles de fonctionnement (page 25): les contrôles de fonctionnement consistent à vérifier l'état de fonctionnement des parties essentielles des équipements de protection incendie. Les contrôles de fonctionnement doivent être effectués à intervalles réguliers.

Convention d'utilisation (page 25): la convention d'utilisation définit les objectifs des propriétaires et des exploitants d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le plan de son affectation et des mesures de protection prévues. Elle précise en outre les conditions, les exigences et les prescriptions à observer lors de la planification, de la réalisation et de l'utilisation du bâtiment ou de l'ouvrage. Les affectations prévues, le nombre d'occupants, les risques d'incendie et les travaux d'entretien nécessaires doivent être précisés dans le document.

Cuisine professionnelle (page 23): par cuisines professionnelles, on entend les zones où sont installés des appareils de cuisson tels que des friteuses, des grils ou des cuisinières utilisés à des fins professionnelles.

Documents nécessaires à la vérification des mesures de protection incendie (page 25): ces documents contiennent tous les éléments nécessaires pour garantir le fonctionnement en tout temps des dispositifs de protection incendie et de défense incendie, ainsi que des installations techniques du bâtiment.

Entretien (page 25): l'entretien est l'ensemble des mesures (contrôle du fonctionnement, maintenance, remise en état) prises pour conserver ou rétablir l'efficacité initiale des installations techniques, telle qu'elle est prescrite, ainsi que pour déterminer et évaluer l'état actuel des équipements de protection incendie ou des installations techniques du bâtiment.

Evacuation (page 10): action qui consiste à quitter en bon ordre les lieux du sinistre et à conduire les personnes ou les animaux en danger dans une autre zone qui est sûre ou directement à l'air libre.

Lieu sûr à l'air libre (page 14): lieu situé à l'air libre, où les personnes évacuées sont à l'abri de l'incendie ou d'autres dangers et de leurs effets.

Livret de contrôle (pages 20, 26 et annexe 5 pages 35 à 38): le livret de contrôle sert à consigner les contrôles de fonctionnement, les tests intégraux ainsi que les travaux de maintenance et de remise en état pendant toute la durée d'utilisation des installations destinées à la protection incendie relative à la construction, à l'équipement et à la défense incendie.

Maintenance (page 27): la maintenance comprend l'ensemble des mesures préventives assurant l'état de fonctionnement des équipements de protection incendie et des installations techniques du bâtiment et le maintien de leur efficacité. Les travaux de maintenance doivent être effectués à intervalles réguliers.

Plan d'évacuation (page 13 et annexe 3 page 30): ces plans indiquent les voies d'évacuation et de sauvetage, de même que les emplacements des dispositifs d'extinction et des déclencheurs manuels d'alarme. Ils permettent aux personnes qui ne connaissent pas les lieux de repérer le chemin jusqu'à l'issue la plus proche menant à l'air libre (lieu de rassemblement) ou à un lieu sûr à l'intérieur du bâtiment.

Point de rassemblement (point 3.4. page 14): il s'agit du lieu situé à l'air libre, où les personnes évacuées seront à l'abri de l'incendie ou d'autres dangers et de leurs effets. Ce lieu doit être préalablement identifié et connue au minimum par les employés et personnels d'encadrement, sa localisation doit figurer sur les consignes de sécurité incendie. C'est au point de rassemblement que sera effectué le contrôle de l'évacuation totale du public présent.

Annexe 2

Exemple de consignes générales de sécurité



ECA
Incendie et éléments naturels

CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas d'incendie

 <p>Téléphonez immédiatement au 118.</p>	 <p>Combattez le feu avec un moyen d'extinction approprié.</p>
 <p>Sortez du bâtiment en prévenant les personnes se trouvant sur votre chemin.</p>	 <p>Fermez les fenêtres et les portes.</p>
 <p>Rassemblez-vous à l'extérieur.</p>	 <p>Attendez, renseignez et guidez les secours.</p>

Si vous ne pouvez pas sortir

 <p>N'allez jamais dans la fumée.</p>	 <p>Indiquez votre position au 118.</p>
  <p>Protégez votre porte avec de l'eau et un linge humide.</p>	 <p>Manifestez-vous à la fenêtre.</p>

Dans tous les cas

 <p>N'encombrez pas les voies d'évacuation (portes, couloirs, escaliers, ...).</p>	 <p>Dans un local enfumé, placez-vous au plus près du sol.</p>
 <p>Ne prenez jamais l'ascenseur en cas d'incendie.</p>	

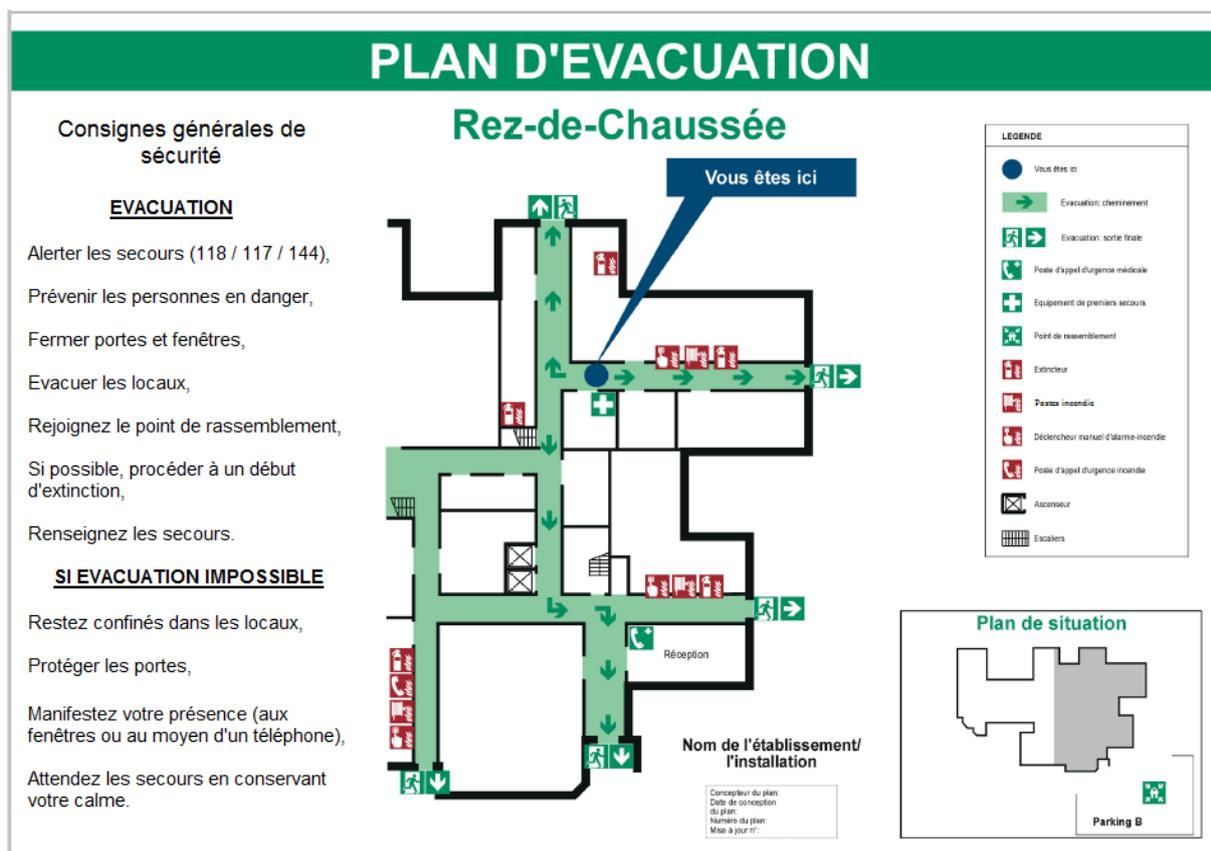
N° URGENCES : 118 FEU | 144 SANTÉ | 117 POLICE

www.eca-vaud.ch

Exemples de consignes consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ECA Vaud.
https://www.eca-vaud.ch/images/prevention/pdf/Consignes/3910_consigne_generales.pdf

Annexe 3

Exemple de consignes générales de sécurité associées à un plan d'évacuation



(Réf : Guide de protection incendie AEAI 2003-15 du 01.01.2017 et Norme ISO 23601)

Pour la réalisation des plans d'**évacuation** il est recommandé d'appliquer les normes en vigueur notamment:

- **I'ISO 23601 édition 2009:** établit des principes de conception pour des plans d'évacuation affichés contenant des informations relatives à la sécurité incendie.
- **I'ISO 3864-1 édition 2011:** spécifie les couleurs d'identification de sécurité et les principes de conception des signaux de sécurité et marquages de sécurité à utiliser sur les lieux de travail et dans les lieux publics.
- **I'ISO 7010 édition 2011:** définit les symboles graphiques, couleurs de sécurité et signaux de sécurité utilisés sur les lieux de travail et dans les lieux publics...

Annexe 4

Rappels des périodicités des opérations de contrôle, d'entretien et de maintenance

- 1- Défense intérieure contre l'incendie;
- 2- Eclairage de sécurité;
- 3- Alimentation de sécurité;
- 4- Installation d'extraction de fumées et de chaleur;
- 5- Installations aérauliques;
- 6- Installations de protection contre la foudre;
- 7- Installations de détection incendie.

1- Défense intérieure contre l'incendie (Directive de protection incendie 18-15)		
Types de Contrôle	Responsable	Périodicité
Contrôles périodiques	Propriétaires ou exploitants	<p><i>Les systèmes d'extinction à sec et les installations d'extinction et de refroidissement spéciales doivent être contrôlés périodiquement. La fréquence des contrôles dépend de la nature des installations ainsi que des locaux, des zones et des équipements protégés.</i></p> <p>La disponibilité de l'appareil doit être contrôlée de manière régulière visuellement (visibilité, accessibilité, état général, plombage).</p>
Etat de fonctionnement et de maintenance	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	<p><i>Les propriétaires ou exploitants doivent entretenir les appareils, les systèmes d'extinction à sec et les installations d'extinction et de refroidissement spéciales conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.</i></p> <p><i>Il faut consigner de manière adéquate et durable les dates de livraison, de recharge et de révision des appareils d'extinction.</i></p> <p><i>Les extincteurs portatifs sont soumis à des contrôles périodiques conformément aux instructions du fabricant sur la maintenance de l'appareil, en plus des contrôles internes de l'état de fonctionnement.</i></p> <p><i>Les postes incendie doivent être contrôlés périodiquement. Une fois par an, il faut mettre en pression le système, dérouler le tuyau sur toute sa longueur, contrôler l'état de ce dernier, faire couler l'eau quelques minutes, puis vidanger le tuyau. Tous les 5 ans, il convient de soumettre le tuyau à une pression de service maximale, conformément aux normes en vigueur (SN EN 671-3).</i></p>

2- Eclairage de sécurité (Directive de protection incendie 17-15)		
Types de contrôle	Responsable du contrôle	Périodicité des contrôles
Contrôles de réception	L'entreprise	<p>Tous les éclairages et alimentations de sécurité doivent être soumis à un contrôle de réception à la fin des travaux d'installation. Une documentation doit être établie à cet effet. Cette disposition s'applique également aux extensions et aux modifications importantes d'installations existantes.</p> <p>Voir le formulaire de déclaration de conformité sur le site de l'ECA Vaud: www.eca-vaud.ch/images/prevention/pdf/Eclairage_Balis/Certificat_de_conformite_ECA_FR.pdf</p>
Contrôles périodiques	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	<p>Les éclairages de sécurité doivent être contrôlés selon les indications du fabricant, mais au moins deux fois par an pendant la durée de fonctionnement prescrite. Un contrôle annuel suffit pour les lampes de sécurité pourvues d'un indicateur de l'état de fonctionnement.</p>

3- Alimentation de sécurité (Directive de protection incendie 17-15)		
Types de contrôle	Responsable	Périodicité des contrôles
Contrôles périodiques	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	<p>Les alimentations de sécurité doivent être contrôlées annuellement sous charge. Les contrôles de fonctionnement doivent être effectués conformément aux données du fabricant.</p> <p>L'état de charge des batteries d'accumulateurs doit être contrôlé annuellement et le fonctionnement des groupes électrogènes tous les mois.</p>
Etat de fonctionnement et maintenance	Propriétaires ou exploitants	<p>Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les éclairages et alimentations de sécurité et garantir leur fonctionnement en tout temps.</p> <p>Les travaux d'entretien (par exemple contrôles fonctionnels, maintenance, remise en état) doivent être consignés dans un livret de contrôle.</p>

4- Installations d'extraction de fumées et de chaleur (Directive de protection incendie 21-15)		
Types de contrôle	Responsable	Périodicité des contrôles
Contrôles périodiques	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	Les installations d'extraction de fumée et de chaleur doivent être contrôlées périodiquement . La périodicité des contrôles dépend de la nature de l'installation ainsi que des bâtiments, des ouvrages ou des compartiments coupe-feu protégés.
Etat de fonctionnement et maintenance	Propriétaires ou exploitants	Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations d'extraction de fumée et de chaleur conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

5- Installations aérauliques (Directive de protection incendie 25-15)		
Types de contrôle	Responsable	Périodicité des contrôles
Contrôles périodiques	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	Les clapets coupe-feu et les asservissements incendie doivent être contrôlés périodiquement.
Etat de fonctionnement et maintenance		Le propriétaire ou l'exploitant de l'installation doit entretenir les installations aérauliques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps. Les installations aérauliques doivent faire l'objet d'une maintenance et d'un nettoyage garantissant en permanence leur bon fonctionnement et permettant d'éviter tout risque d'incendie .

6- Installations de protection contre la foudre (Directive de protection incendie 22-15)		
Types de contrôle	Responsable	Périodicité des contrôles
Contrôles périodiques	Personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.	Les systèmes de protection contre la foudre doivent être contrôlés périodiquement. Contrôle après un impact de foudre Les systèmes de protection frappés par la foudre doivent être signalés par le propriétaire afin d'être contrôlés. Étendue des contrôles Les contrôles doivent couvrir les éléments visibles du système, ainsi que les prises de terre. Si nécessaire, on mesurera aussi la résistance des mises à la terre.
Etat de fonctionnement et maintenance		Les propriétaires d'installations doivent entretenir les systèmes de protection contre la foudre conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

7- Installations de détection incendie (Directive de protection incendie 20-15)		
Types de contrôle	Responsable	Périodicité des contrôles
Contrôle de réception	Firme agréée	<i>Une fois le formulaire «Attestation d'installation de détection» de l'AEAI remis, les installations de détection d'incendie sont soumises à un contrôle de réception.</i>
Contrôles périodiques		<i>Les installations de détection d'incendie doivent être contrôlées périodiquement. La fréquence des contrôles dépend de la nature, de la taille et de l'affectation des bâtiments, des autres ouvrages ou des compartiments coupe-feu surveillés par l'installation.</i>
Evaluation		<i>Après une durée de service de 15 ans, les installations de détection d'incendie doivent être soumises à une évaluation selon une procédure définie qui porte sur:</i> <i>a) leur conception;</i> <i>b) leur disponibilité conditionnée par la technologie;</i> <i>c) leur efficacité en raison de changements d'affectation.</i> <i>Les installations doivent être adaptées à l'état actuel de la technique ainsi qu'à une éventuelle évolution des dangers d'incendie.</i>
Etat de fonctionnement et maintenance	Propriétaires et exploitants	<i>Les propriétaires et exploitants d'installations doivent entretenir les installations de détection d'incendie conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.</i>

Annexe 5

Exemple de livret de contrôle des principaux équipements de protection incendie et installations techniques

(A adapter en fonction des différents cas et des conditions définies entre propriétaire et exploitants)

Organisation des formations	
Date: _____	Thème: _____ Lieu: _____
Formateurs	
Noms des participants	_____

Observations	_____
Date: _____	Thème: _____ Lieu: _____
Formateurs	
Noms des participants	_____

Observations	_____

Organisation de l'alarme - évacuation - mise en sécurité	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Signalisation des voies d'évacuation - éclairage de sécurité - alimentation de sécurité	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Dispositifs d'extinction - extincteurs	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Dispositifs d'extinction – postes incendie	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Installations d'extraction de fumée et de chaleur	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Installations d'alarme évacuation	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Installations électriques	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		
Contrôlé le: _____ Nom: _____		
* _____		
Corrigé le: _____ Nom: _____		

Annexe 6

Exemple d'un scénario d'incendie dans une institution d'accueil de jour

« Un incendie se déclare dans la buanderie de l'institution, au 2^e étage d'un immeuble d'habitation »

- 1- Une collaboratrice de l'institution (P1) est témoin de l'incendie. Elle aperçoit une importante fumée sortant du sèche-linge. Elle ferme la porte du local concerné, appelle à l'aide, puis se saisit du téléphone le plus proche afin de donner l'alerte aux sapeurs-pompiers en composant le **N° 118**.
- 2- Elle procède ensuite et au plus vite, à la prise en charge des premiers enfants présents à proximité du local concerné, elle les regroupe rapidement mais dans le calme à l'extérieur des locaux, sur le palier de l'étage. Dès qu'une seconde personne (P2) est informée de la situation, elle apporte son aide immédiatement dans la réalisation de cette action prioritaire.
- 3- P1 s'étant assurée de l'alerte des services de secours, procède maintenant au regroupement des enfants restants, qu'elle confie à sa collègue (P2) restée sur le palier avec les premiers enfants évacués. P2 procède alors à un premier recensement des enfants présents et les rassure dans le calme.
- 4- P1 fait le tour des locaux, sans se mettre en danger et en s'assurant qu'ils sont entièrement évacués, que toutes les portes et fenêtres sont refermées. Elle se saisit de la liste des enfants présents ce jour, et rejoint sa collègue (P2) sur le palier.
- 5- Elles s'assurent de ne pas refermer la porte à clés et empruntent toutes les deux la cage d'escalier en portant les plus petits d'entre eux et en guidant les autres enfants dans le calme et dans l'ordre, vers le point de rassemblement situé sur l'aire de jeux, en bas de l'immeuble. Les plus grands ont été informés de la nécessité de rejoindre en ordre le point de rassemblement, ils connaissent l'itinéraire et la procédure.
- 6- Les enfants étant maintenant rassemblés à l'extérieur, elles procèdent alors à un second recensement au moyen de la liste à leur disposition, afin de s'assurer qu'aucun enfant ne manque à l'appel, puis les occupe pour les rassurer.
- 7- P1 rejoint l'entrée du bâtiment afin d'accueillir, de renseigner et de guider les secours. L'ensemble des enfants étant présents, le chef d'intervention lui confirme la possibilité de les déplacer vers les locaux voisins afin de les abriter davantage des conditions climatiques.

Si l'effectif des enfants avait été plus important ou le niveau de mobilité des enfants réduit, l'organisation aurait pu être différente (l'effectif de l'encadrement également). Les autres personnes présentes dans les locaux ou à proximité, auraient par exemple pu procéder à d'autres actions complémentaires telles que:

- demander de l'aide (aux voisins, au gardien...);
- aider à la prise en charge des plus petits;
- débiter l'extinction avec les moyens à demeure;
- récupérer des vêtements, des couvertures chaudes ou les chaussures restées dans le vestiaire;
- ouvrir le portail d'accès à la cour pour faciliter l'accessibilité des secours...

Conclusion

Grâce à un minimum de préparation, les principales actions ont été menées dans un temps limité. La justesse et la chronologie de ces actions complémentaires entreprises dans l'urgence et dans le calme ont permis:

- de protéger l'ensemble des occupants,
- de préserver l'essentiel de l'outil de travail par la fermeture des portes des locaux, par une alerte et une intervention rapide des services de secours,
- de rassurer les parents, grâce en partie à l'organisation en vigueur dans cette institution.

Mémento OAJE - ECA Vaud
Protection incendie organisationnelle
à l'attention des directions et exploitants d'institutions
d'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire
Edition 10-2019